

20

F. Desjardins

Le 20 mai huit cent cinquante deux le cinq mai huit de midi, le conseil municipal de la commune de Combiès réuni en la Salle de la mairie, pour la tenue de la Session ordinaire du mois de Mai, en vertu de l'autorisation de M<sup>r</sup>. le Préfet de ce Département en date 23 avril dernier.

Présents M. M. Biret, Forestier, Chevrier, Desjardins,  
Destemples, Bezin, Deris, Rouye (adjoint) et Desgranges (maire)  
absents. M. M. Badaillac, Marquand & Campredon.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice, aux termes de l'article 25 de la loi sur l'organisation municipale.

il a été en conformité de l'article 24 de la loi du 21 mars 1831 procédé immédiatement à l'élection d'un Secrétaire pris dans le Sein du Conseil, M<sup>r</sup>. Desjardins ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M<sup>r</sup>. le Maire a ouvert la Session et a dit qu'avant de s'occuper des travaux de la Session il allait être procédé à la prestation du serment exigé par l'article 14 de la constitution.

En conséquence, M<sup>r</sup>. le Maire et M<sup>r</sup>. l'adjoint ont immédiatement prêté devant le conseil municipal réuni le serment ainsi conçu :

" Je jure obéissance à la Constitution et fidélité au Président "

Ensuite ce même serment a été prêté individuellement entre les mains de M<sup>r</sup>. le Maire par tous les conseillers municipaux ;  
lesquels ont signé avec le Maire et l'adjoint le présent procès verbal

après lecture faite.

En vertu de la loi du 18 mai 1836, sur l'organisation municipale, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport que vous m'avez demandé par votre lettre du 10 courant, et de vous prier de vouloir bien en faire l'usage que vous jugerez convenable.

Fait à Combrès le jour, mois et an sus dit.

M. Duing, Maire

M. Duing, Maire

24

Le 24 mai 1836, le conseil municipal de la commune de Combrès, étant réuni en session ordinaire, en la Salle de la mairie, en vertu de l'autorisation de M. le Préfet de ce département en date du 23 avril dernier.

M. le Maire a donné connaissance des dispositions de la loi du 18 mai 1836, du règlement du 20 mars 1837, et de l'arrêté de M. le Préfet, en date du 22 avril dernier relatif aux dépenses que la commune est obligée de faire en 1836 pour l'entretien et la réparation des chemins vicinaux, et il a invité le conseil municipal à délibérer sur les objets ci-après :

1. le nombre de journées à affecter aux chemins vicinaux de grande communication ;
2. le nombre de journées de prestation à affecter aux chemins de moyenne communication ;
3. le nombre de journées de prestation à affecter aux chemins vicinaux de petite communication ;
4. le nombre de centimes à affecter aux chemins de grande communication ;
5. le nombre de centimes à affecter aux chemins de moyenne communication ;
6. le nombre de centimes à affecter aux chemins vicinaux de petite communication ;

Sur quoi, le conseil municipal, considérant que les ressources ordinaires de la commune sont insuffisantes pour remplir l'obligation imposée à la commune, et après avoir mûrement délibéré, a décidé que la commune serait imposée en 1836 pour les dépenses dont il s'agit, savoir :

1. 1. journée de prestation en nature pour le chemin de grande communication de Brillat à Marsuil,
  2. 1. journée de prestation en nature pour le chemin de moyenne communication de Dignac à Combrès,
  3. 1. journée de prestation en nature pour les chemins vicinaux de petite communication.
- total... 3 journées.

4° 1. 2/3 pour le chemin de grande communication de  
 Rouillac à Marcuil,  
 5° 1. 2/3 pour le chemin de moyenne communication  
 de Dignac à Combiers  
 6° 1. 2/3 pour les chemins vicinaux de petite  
 communication.

Etat fait et délibéré, à Combiers le jour, mois et an  
 susdit. /

*Président* Dupont *Secrétaire* Duport  
*Cherrier* *Deins* *Dubou* *Duport* *Beucy*  
Dugrange

29.

Le 29 mai mil huit cent cinquante deux, la cinq mai, les  
 membres composant le Conseil municipal de la commune de Combiers  
 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Présent M. M. Leger, Dugrange, man, Nougé, Bécot,  
 Menier, Chéreau, Duport, Dupont, Deins & Forestier.

Où le rapport de M. le Maire  
 sur les diverses ordonnances de contribution municipales sur  
 la comptabilité des Communes, & notamment la circulation de M. le  
 Préfet, en date du 2 mai 1852.

Le conseil, après s'être fait représenter le budget de  
 l'exercice 1852, & les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, le  
 titre définitif des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées  
 celui des mandats délivrés par M. le Maire ordonnateur; le compte  
 d'administration de l'exercice 1851, accompagné de l'état de situation  
 au 31 décembre, de l'état des restes à recouvrer de l'exercice 1851, ainsi que  
 de l'état des restes à payer reportés sur 1852.

Précédant au règlement définitif du Budget de 1852, propose  
 de faire ainsi qu'il suit les rectifications de dépenses ci-dessous énoncées:

Rectifications.

Les Recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, de  
 l'exercice 1851, établies par le Budget de 1852 ont été d'abord  
 de après le titre définitif des créances à recouvrer, à la somme de  
 Deux mille cinq cent soixante neuf francs cinquante six centimes  
 De moins pour le compte de l'exercice 1851

Le 30  
 1852

Reçu ..... 2492.79

Recettes

Tout resté à recouvrer, également justifié, à qui  
 l'on a porté en recette au précédent compte ..... 76.91  
 Au moyen duquel la recette est de 2492.79  
 Résumé fait à la fin de ..... 2492.79

Dépenses

Les Dépenses créitées au Budget de 1851 s'élevaient ..... 2241.50  
 Il faut y joindre celle qui ont été faites au cours  
 de l'exercice 1851, au titre de l'exercice ..... 496.57  
 Total des Dépenses prévues ..... 2738.07  
 De cette somme il faut déduire ..... 262.02

Recettes

Crédit en partie de crédits restés en compte, com-  
 mencant le montant réel des Dépenses ..... 228.97  
 Dépenses faites, mais non ordonnées  
 avant le 1<sup>er</sup> Mars 1851 et reportées au budget suivant ..... 33.05  
 Somme égale ..... 262.02

Au moyen des déductions au dessus, les dépenses de  
 l'exercice 1851 sont définitivement fixées à ..... 2476.05

Les Recettes de toute nature étant de ..... 2566.77  
 Les Dépenses de ..... 2476.05  
 Il reste des conséquences, pour excédant de recettes, la  
 somme de ..... 86.12

Laquelle sera portée au chapitre du Recettes supplémentaires  
 du Budget de l'exercice 1852.

Toutes les opérations de l'exercice 1851 sont définitives  
 définitivement closes à ces crédits annuels.

La présente délibération sera jointe, comme pièce  
 justificative, au Budget de 1851.

Delibéré à Cambrai, le jour, mois & an susdit.

Le Maire (F. Forestier) Maire

Antoine Cherville Secrétaire N. Deins Secrétaire en l'absence

Aujourd'hui le 1<sup>er</sup> Mars 1851